



## Congé pour création ou reprise d'entreprise : pour qui ? Pour quoi ? Comment ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Charlène Martin, juriste consultante en droit social**
- Dernière vérification de la fiche : 22/07/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 22/07/2019

Au cours de leur vie professionnelle, les salariés peuvent vouloir évoluer, changer d'orientation ou de projet. Le congé pour création d'entreprise a été créé dans cet esprit, permettant au salarié de s'absenter de l'entreprise, le temps de mener à bien son nouveau projet.

### **Le congé pour création d'entreprise : définition et conditions**

**Qu'est-ce que c'est ?** Le congé pour création d'entreprise est un congé spécifique qui suspend le contrat de travail. Il s'agit alors d'une absence autorisée non rémunérée, permettant au salarié qui le sollicite de se dégager du temps pour mener à bien son projet.

#### **Situations éligibles au congé pour création d'entreprise...**

{ABONNEZ-VOUS}

### **Le congé pour création d'entreprise : le fonctionnement**

**C'est un congé...** Le congé pour création ou reprise d'entreprise est un cas de suspension du contrat. Hormis le cas du temps partiel ou si des dispositions conventionnelles le prévoient, le salarié ne percevra aucune rémunération pendant ce congé, chacune des parties étant libérées de leurs obligations principales. Cependant, l'intérêt d'un tel congé repose sur le fait que le contrat n'est pas pour autant rompu.

#### **Le contrat n'est pas rompu !...**

{ABONNEZ-VOUS}